Numérotation contrôle de légalité

	7	5	6

COVID - 040 – 2020–0004

D E C I S I O N N°4
Opération Vitrines de Mulhouse
"#Je soutiens mon commerce !"

Le Maire de Mulhouse

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1er I de ladite ordonnance, le Maire :
- exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et 4° à 29° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- procède à l'attribution des subventions aux associations
- peut garantir les emprunts

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT que le commerce mulhousien est particulièrement impacté par la crise Covid-19

D é c i d e :

Article 1er : de soutenir par une subvention exceptionnelle de 100 000 € l'opération « # Je soutiens mon commerce ! » proposée par l'association « les vitrines de Mulhouse ». Cette opération a pour objet de soutenir la relance de l'activité commerciale en incitant les habitants à fréquenter les commerces mulhousiens.

Article 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de la Ville et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée à l'association des Vitrines de Mulhouse et fera l'objet d'une convention d'engagement.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification :
- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Ville de Mulhouse
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 29 avril 2020

Le Maire

Michèle LUTZ

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers municipaux
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances